



Conseil municipal du Lundi 03 juillet 2023

PROCÈS-VERBAL

Sont présents : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN, Mme Stéphanie BOYARD, M. Yannick FORTIN, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jacky AUBINEAU, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Renée SICAUD, M. Jean-Marie MERLET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, Mme Lurdes LOPES, Mme Nathalie MUNAR, Mme Katy MORELLE, M. Cédric VION, Mme Aurélie ALLOUY, M. Benoît BELGY, Mme Chantal APPARAILLY, Mme Isabelle MOINET, M. Aurélien DUFRESE.

Absents/Excusés : Carole PAREDES.

Pouvoirs : Mme Pierrette AUGER donne pouvoir à M. Patrick ROBIN, M. Arnaldo PEREIRA donne pouvoir M. Sébastien GRELLIER, M. Gilles CLOCHARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BODIN, M. DOBROMIR DOSEV donne pouvoir à M. Yannick FORTIN.

Secrétaire de séance : M. Jacky AUBINEAU

Convocation : le 27 juin 2023

Le lundi trois juillet deux mille vingt-trois à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle la salle du conseil municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Monsieur Jacky AUBINEAU, adjoint au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

La séance débute par l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 15 mai 2023.

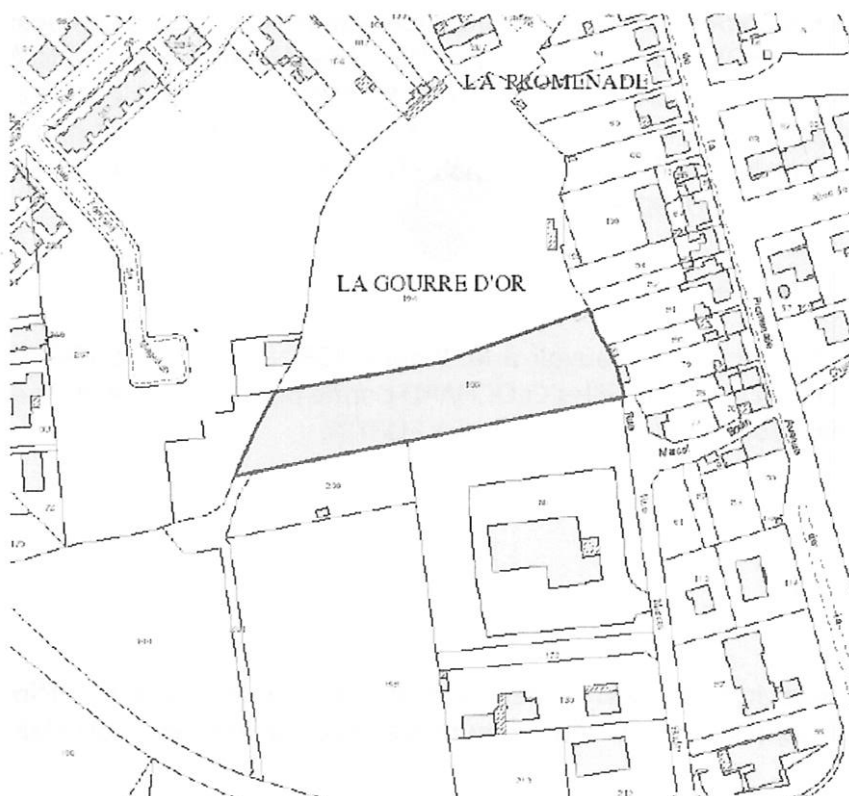
VIE INSTITUTIONNELLE

1. Acquisition de la parcelle cadastrée CH 196

Préambule :

Après l'acquisition de la parcelle CH 267 à Deux-Sèvres Habitat, il est proposé au Conseil d'élargir la maîtrise foncière de la collectivité sur le site de la Gourre d'Or.

Il est proposé d'acquérir pour la somme de 22.000 € la parcelle cadastrée CH196 sur le site de la Gourre d'Or à M. et Mme NOUGUIER.



La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;

Vu la proposition d'acquisition faite au propriétaire M. et Mme NOUGUIER André ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'acquisition pour le montant de **VINGT-DEUX MILLE EUROS** (22.000 €), la parcelle cadastrée section CH 196, d'une contenance de 5 768 m², 10 avenue de la Promenade, à M. et Mme NOUGUIER André ou leurs représentants ;

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par l'étude notariale DELAUMONE à Bressuire.

RESSOURCES & MOYENS

2. Aménagement d'un terrain synthétique et réhabilitation des vestiaires et sanitaires – Actualisation du plan de financement

Préambule :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un terrain synthétique et de la réhabilitation des vestiaires et sanitaires sur le stade Jean NIVET, il convient de mettre à jour le plan de financement dans la mesure où de nouvelles sources de financement sont envisagées.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°20221024-18 portant adoption du plan de financement ;

Considérant que de nouvelles sources de financement pour l'opération « Aménagement d'un terrain synthétique et réhabilitation des vestiaires et sanitaires sur le stade Jean Nivet » vont être sollicitées ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
MO	47 250,00 €	DETR	300 000,00 €
		Région	100 000,00 €
		ANS	250 000,00 €
Marché de travaux		Fonds de solidarité départementale	146 568,00 €
Lot 1 - Terrassement	463 700,00 €	Fonds européens (FEDER/DEADER)	100 000,00 €
Lot 2 - Gazon synthétique	410 600,00 €	Ligue de football NA	60 000,00 €
Lot 3 - Clôtures - Pare ballon	100 700,00 €	SIEDS	30 000,00 €
Lot 4 - Eclairage sportif	118 600,00 €		
S/s total terrain	1 093 600,00 €	S/s total subventions	986 568,00 €
Lot 5 - Désamiantage	8 800,00 €	Autofinancement	305 182,00 €
Lot 6 - Démolition - Gros œuvre	11 400,00 €		
Lot 7 - Menuiseries int et ext	9 400,00 €	TOTAL	1 291 750,00 €
Lot 8 - Plaquisterie - Plafonds - Isolation	10 800,00 €		
Lot 9 - Serrurerie	10 700,00 €		
Lot 10 - Carrelage	17 700,00 €		
Lot 11 - Peinture	22 000,00 €		
Lot 12 - Electricité	43 600,00 €		
Lot 13 - Plomberie	16 500,00 €		
S/s total vestiaires	150 900,00 €		
TOTAL	1 291 750,00 €		

DÉCIDE de solliciter les subventions suivantes :

- Trois cent mille euros au titre de la DETR ;
- Cent mille euros auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Deux-cent cinquante mille euros auprès de l'Agence Nationale du Sport ;
- Cent quarante six mille cinq cent soixante huit euros au titre du Fonds de solidarité départemental ;
- Cent mille euros auprès des fonds européens (FEDER/FEADER) ;
- Soixante mille euros auprès de la Ligue de football Nouvelle-Aquitaine ;
- Trente mille euros auprès du SIEDS ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. Benoît BELGY demande si les dépenses sont stabilisées à ce jour. M. le Maire répond que l'estimatif a désormais quelques mois et que de possibles ajustements pourront avoir lieu, notamment en raison du contexte inflationniste si ce dernier se poursuit.

M. Aurélien DUFRESE pose la question de l'incidence environnementale / écologique du projet. La pose d'un terrain synthétique ne lui semble pas dans l'air du temps même au point de vue artificialisation des sols même si le terrain sera garni de matières naturelles telles des noyaux d'olive.

M. Jacky AUBINEAU répond que certes le projet nécessite un peu d'énergies fossiles mais à terme cela entraîne la fin de la gestion d'un terrain enherbé très contraignante et coûteuse et gourmande en eau. Projet stabilisé pour 20-25 ans : le bilan carbone est à faire sur toute cette période. Les conditions climatiques nouvelles font que la gestion d'un terrain enherbé sera à terme de plus en plus complexe voire impossible. De plus, sur l'ensemble de la commune, la « débétonnisation » est forte et « compense » la création de ce nouveau terrain synthétique.

M. Sébastien GRELLIER indique que le bilan social est également à prendre en compte. L'ouvrage à la destination de tous et notamment des enfants.

M. Aurélien DUFRESE demande ce qu'il va advenir de l'actuel terrain synthétique. Monsieur le Maire répond qu'il sera mis à disposition du grand public, un peu comme un city-stade. Il y a une volonté de le laisser vivre jusqu'à ce que son usage soit impossible (entretien continue d'être assuré avec regarnissage). M. Sébastien GRELLIER ajoute que les collègues l'utilisent beaucoup et que, comme tous les équipements publics, il y a un coût d'entretien à prévoir.

3. Modification du règlement intérieur – Adoption du règlement formation

Préambule :

Le règlement de formation a pour but de clarifier et de définir les différentes règles dans lesquelles s'inscrit la formation au sein de la commune de CERIZAY :

- Il constitue un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation interne ;
- Il complète les textes de lois concernant les choix et la mise en œuvre de la politique formation.

Il a une mission d'information des agents sur leurs droits et obligations en matière de formation, et de conseil dans leur choix de parcours. C'est un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures concernant les conditions d'exercice de la formation. Il est porté à la connaissance de tous les agents de la collectivité.

Le projet du règlement en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023 relatif au règlement de formation ;

Considérant que le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale. Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut titulaire, stagiaire et contractuel ;

Considérant que les actions de formations peuvent répondre à différents types d'objectifs :

- satisfaire aux évolutions des missions du service public ;
- développer les compétences des agents et les adapter à leur poste.

Considérant que la formation se présente sous deux catégories :

- Les formations statutaires obligatoires :
 - formations d'intégration ;
 - formation de professionnalisation ;
 - formations réglementaires : hygiène et sécurité, police municipale, etc.
- Les formations facultatives :
 - formations de perfectionnement ;
 - formations de préparation aux concours et examens professionnel ;
 - formations aux savoirs de base, actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ;
 - formations personnelles suivies à l'initiative de l'agent.

Considérant le catalogue de formation proposé par le CNFPT et le plan de formation mutualisé de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant la nécessité d'adopter un règlement interne de formation fixant les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le règlement de formation tel que joint en annexe ;

MODIFIE le règlement intérieur sur les articles concernant le règlement de formation ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

4. Modification du règlement intérieur – Modification des horaires de travail des agents du CTM

Préambule :

Actuellement, les agents du CTM travaillent sur un rythme de 39h par semaine réparties en demi-journées de 4h. Pour obtenir un système de 35h, les agents ne travaillent que 3h la demi-journée précédent la demi-journée récupérée. Ce système occasionne de nombreux problèmes de gestion des plannings des agents. C'est pourquoi il est proposé de modifier les horaires afin de faire des demi-journées égales pour tous quelles que soient les demi-journées.

Les horaires proposés seraient ainsi :

- 08h00 – 11h53
- 13h30 – 17h23

Ces horaires seront soumis à modification selon la survenance de phénomènes météorologiques exceptionnels (canicule...)

Le projet de convention d'adhésion figure en **annexe 01**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 16 du règlement intérieur qui précise les modalités quant aux modifications ultérieures de ce même règlement ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023 ;

Considérant qu'il est apparu opportun de modifier les horaires de travail des agents du Centre Technique Municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de modifier le règlement intérieur des services tel que joint en annexe notamment en ce qu'il concerne les horaires de travail des agents du Centre technique municipal ;

ADOpte le règlement intérieur des services tel que joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

5. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

Préambule :

Afin d'assurer le fonctionnement normal du Centre technique municipal et notamment du services « moyens généraux », il est nécessaire de recruter un agent pour compléter l'équipe.

Mme Katy MORELLE quitte la séance.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 juin 2023,

Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaire au fonctionnement du service ;

Considérant les propositions de titularisation d'un agent sur le grade d'Adjoint Technique :

Postes à créer	Temps de travail	A compter du
Adjoint Technique	35h	23/08/2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet (35h) à compter du 23 août 2023 ;

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs, tel que joint en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

EDUCATION & SOLIDARITES

6. Convention cadre de Mise à Disposition – Groupement d’employeurs Sport & Animation (GESA79)

Mme Katy MORELLE revient en séance.

Préambule :

Le Groupement d’Employeurs Sport et Animation (GESA) 79 est une association de loi 1901 ayant pour vocation la mise à disposition de salariés auprès de ses adhérents.

Les associations sportives des Deux-Sèvres principalement, mais aussi les associations issues de l’éducation populaire et les collectivités locales ponctuellement, peuvent bénéficier des services du GESA dès lors qu’elles adhèrent à l’association.

Le GESA peut alors intervenir sur plusieurs dimensions : conseil, gestion humaine des emplois et optimisation des coûts.

L’adhésion de la Ville de Cerizay à ce groupement permettrait de mutualiser un emploi d’animateur avec des compétences sportives sur nos temps de pause méridienne et d’accueil périscolaire du mercredi.

La mutualisation de l’emploi serait faite avec l’association BCDC (basket club du cerizéen).

Les documents cadre figurent en **annexes 02, 03 et 04**.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières ;

Vu le code du travail ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du GESA 79 ;

Considérant, la nécessité de recourir à des emplois mutualisés pour permettre la présence d’agents qualifiés sur les temps d’accueil périscolaire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

APPROUVE les statuts, le règlement intérieur, la convention de mise à disposition de main d’œuvre salariée et les modalités de fonctionnement notamment financière du GESA ;

AUTORISE l’adhésion de la Ville de Cerizay au GESA 79 ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents relatifs à cette adhésion et pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire assure la présentation de la personne qui assurera la fonction d’animateur sportif sur la pause méridienne de l’école Pérochon et les mercredis loisirs.

Mme Chantal APPARAILLY demande si cela supprime un poste déjà occupé. Monsieur le Maire répond par la négative, même si, sa présence est comptabilisée dans le taux d’encadrement.

M. Benoît BELGY réagit en soulevant que cela apporte peut-être de la souplesse. Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

URBANISME & ENVIRONNEMENT

7. Actualisation de la subvention AGGLORENOV - 9 rue de la Jetterie et 16 avenue du Général Marigny

M. Sébastien GRELLIER quitte la séance.

Préambule :

Par délibération en date du 15 mai 2023, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement au versement de trois aides d'un montant total de 25 596,00 € au profit de ██████████, dans le cadre du programme AggloRénov.

██████████ a fourni des pièces complémentaires portant sur la réalisation de travaux d'assainissement (création du réseau d'évacuation des eaux usées des 2 appartements du RDC) dans le but d'aménager 2 locaux commerciaux en 5 logements locatifs, « 9 rue de la Jetterie » et « 16 avenue du Général Marigny » à Cerizay.

Ces travaux sont éligibles à l'aide "Transformation de logements". Le montant des travaux éligibles est de 7 903,00 € HT.

Le Conseil municipal doit à nouveau se prononcer sur une demande d'aide complémentaire relative aux travaux d'assainissement des 5 futurs logements locatifs, « 9 rue de la Jetterie » et « 16 avenue du Général Marigny ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

Vu l'arrêté du permis de construire n° 079062 23 0007 en date du 09 mai 2023, autorisant les travaux de ravalement de façade ;

Considérant la décision favorable du Conseil municipal n°2023/05/15-10 en date du 5 mai 2023 relative au versement de trois aides, 18 602,00 €, 5 394,00 € et 1 600,00 €, au profit de la ██████████, au titre du programme d'aides AggloRénov ;

Considérant l'avis favorable rendu le 08 juin 2023 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une aide complémentaire au titre de la transformation de logement de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant de 1 581,00 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, ██████████ peut bénéficier d'un abondement supplémentaire de la Commune d'un montant de 1 581,00 € au titre de la transformation de logements (20 % du montant HT des travaux, par logement) ;

Considérant que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets de transformation de logements en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide complémentaire de 1 581,00 € à la ██████████, en plusieurs versements suivant achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

8. Demande de subvention – Embellissement de façades des locatifs – 3 avenue du 25 août 1944

M. Sébastien GRELLIER revient en séance.

Préambule :

Dans le but d'accompagner et de soutenir les travaux de qualité concourant à la mise en valeur du cadre bâti et à l'attractivité des cœurs de bourg et de ville du Bocage Bressuirais, l'Agglomération du Bocage Bressuirais et les communes du territoire ont conjointement décidé d'initier, dans le cadre du programme d'amélioration du cadre de vie et de l'habitat baptisé AggloRénov, l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades" (logements et commerces).

Les travaux subventionnables par l'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Commune doivent répondre à des critères dont les conditions sont spécifiées dans un règlement.

Le Conseil municipal s'est prononcé le 15 mai 2023 sur l'attribution d'une aide "AGGLO RENOV" portant sur la réfection de la devanture du local commercial situé « 3 avenue du 25 août 1944 ».

Il doit à nouveau se prononcer sur un dossier de demande de subvention pour des travaux de ravalement de façade des logements situés « 3 avenue du 25 août 1944 ».

La délibération suivante est adoptée :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2121-29 ;

Vu la mise en œuvre du programme Intercommunal "Cœur de bourg, cœur de vie" et les démarches de revitalisation enclenchées sur le territoire notamment en matière d'habitat et d'économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération en date du 28 septembre 2021 adoptant la mise en œuvre d'un programme d'amélioration de l'habitat privé en Bocage Bressuirais avec la mise en place d'une OPAH RU multisites, d'une OPAH Centres-bourgs et d'un programme local associé ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2021/10/11-11 en date du 11 octobre 2021 approuvant la mise en place de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov ;

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2022/10/24-11 en date du 24 octobre 2022 et n°2023/07/03-11 en date du 03 juillet 2023 approuvant les nouvelles modalités d'attribution pour les cinq règlements du programme AggloRénov ;

Vu l'arrêté de la déclaration préalable n° 079062 23 0024 en date du 12 avril 2023, autorisant les travaux de ravalement de façade ;

Considérant que dans le cadre de cette opération, [REDACTED] représentée par M. [REDACTED], 3 avenue du 25 août 1944 - 79140 CERIZAY, a déposé un dossier de demande de subvention pour un montant de travaux de 14 349 € HT comprenant la mise en peinture de toutes les façades et le remplacement de 3 volets battants ;

Considérant l'avis favorable rendu le 08 juin 2023 par la commission d'attribution des aides du programme AggloRénov, pour le versement d'une subvention par l'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'un montant de 3 766 € ;

Considérant que compte tenu des éléments de la demande, [REDACTED] peut bénéficier d'un abondement de la Commune de 20% des dépenses hors taxes plafonné à 2 000,00 € par logement, majoré des bonus "Réhabilitation globale " (10% exclusivement pour le logement 3) et "Colorisation" spécifique à la commune (10%), soit un montant total de 5 202 € ;

Embellissement des façades	Montant des travaux HT	Montant de la subvention Agglo2B 20% (logt 3 : + 10%)	Montant de la subvention Commune 20% + 10% (logt 3 : + 10%)
Logement 1	2 310,00 €	462,00 €	693,00 €
Logement 2	3 072,00 €	614,00 €	922,00 €
Logement 3	8 967,00 €	2 690,00 €	3 587,00 €
Total	14 349,00 €	3 766,00 €	5 202,00 €

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre de l'opération "Soutien aux projets d'embellissement des façades en cœur de bourg et de ville" dans le cadre du programme AggloRénov, une aide de 5 202 € à [REDACTED], en deux versements suivant achèvement conforme des travaux ;

FIXE la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à 5 ans ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

VIE LOCALE

9. Demande aide aux déplacements – BASKET CLUB DU CERIZÉEN

Préambule :

Au sein de sa politique sportive, la Ville de Cerizay s'engage à participer aux frais occasionnés par les déplacements sportifs exceptionnels. L'objectif de cette participation est d'alléger la charge financière liée aux frais de transport pour les compétitions sportives, tant pour les équipes que pour les sportifs individuels. Cette action concerne toutes les associations sportives bénéficiant d'une subvention de la part de la Ville de Cerizay.

Cette action s'inscrit également dans la politique environnementale menée par la Ville et qui place la sensibilisation aux usages écoresponsables comme une priorité. L'incitation aux transports collectifs répond ainsi aux préoccupations de développement durable mis en avant par la Collectivité.

L'association sportive « Basket Club Du Cerizéen » s'est déplacée pour les finales régionales 3*3, les 7 et 8 mai 2023 à Saintes (17).

Le coût de ce déplacement s'élève à : 146,20 €

Suivant le règlement en vigueur : 146,20 € x 75% = 109,65 €

Montant de l'aide plafonnée : 109,65 €

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu la demande de l'association « Basket Club Du Cerizéen » pour une aide exceptionnelle, les 7 et 8 mai 2023 pour un déplacement à Saintes pour les finales régionales 3*3 ;

Considérant que l'association « Basket Club Du Cerizéen » a fourni le bilan du déplacement sportif réalisé, accompagné des justificatifs des frais de déplacements, conformément au règlement : soit une aide à 75% de la somme totale du déplacement plafonnée à 300€ ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE au titre du dispositif d'aide au déplacement mis en place par la Ville, une aide de 109,65 € à l'association sportive « Basket Club Du Cerizéen » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le club compte à ce jour 220 licenciés et que le club termine la saison très juste en termes financiers.

10. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Basket club du cerizéen

Préambule :

L'association Basket club du cerizéen a organisé et accueilli un tournoi de basket 3*3 le week-end des 24 et 25 juin. Des problèmes logistiques ont fait apparaître de nouvelles dépenses qui ne peuvent être couvertes en totalité par les fonds propres du club. C'est pourquoi l'association sollicite une aide exceptionnelle de 300€ auprès de la collectivité.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association « Basket club du cerizéen » pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 300 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association « Basket club du cerizéen » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

Mme Chantal APPARAILLY demande si la manifestation était imposée au club. M. le Maire répond que c'est l'association qui s'est portée volontaire.

M. Aurélien DUFRÈSE indique qu'il aurait été préférable d'avoir cette demande de subvention avant la tenue de la manifestation. M. le Maire acquiesce et précise que l'information n'a été transmise en Mairie qu'après.

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « L'Espérance Pongiste »

Préambule :

L'association « L'Espérance pongiste » sollicite la ville pour une aide financière pour l'achat de 2 tables de tennis de table pour un montant de 1 935 €.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association « L'Espérance pongiste » pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 1 935 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE la prise en charge de 2 tables, soit une subvention exceptionnelle de 1 935 € à l'association « L'Espérance pongiste » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

M. le Maire indique que la collectivité avait déjà procédé à l'achat de deux tables il y a quelques années. En effet, cela permet ainsi à la collectivité de mettre à disposition ces tables à d'autres associations ou structures (collèges, CSC, école des sports...).

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Etpourquoipas

Préambule :

L'association Etpourquoipas a organisé le 3 juin 2023 un festival sur le territoire communal au Domaine de la Roche. Malgré la qualité reconnue par tous du festival, le bilan financier n'est pas à la hauteur des espérances de l'association.

Dans l'attente d'un résultat affiné, le déficit est à ce jour entre 9 et 10 000 €. L'association ne disposant pas des fonds nécessaires, le paiement des prestations du festival est compromis, entraînant les administrateurs bénévoles face à d'importantes responsabilités. C'est pourquoi l'association sollicite la Ville pour une aide exceptionnelle.

Sans présager de la décision des membres du Conseil, il pourrait être envisagé une solution intermédiaire s'appuyant sur plusieurs possibilités :

- Une subvention exceptionnelle conditionnée à une obligation de faire, consistant en l'animation des marchés mensuels de la Ville, au moins à 6 reprises (bars à thèmes, concert ...);
- Une avance remboursable qui se concrétisera par la signature d'une convention avec l'association et précisant un échéancier de remboursement ;
- Une prise en charge directement par l'association.

D'ici la tenue du Conseil municipal, le montant définitif du déficit sera établi par l'association.

La délibération suivante est adoptée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la demande de l'association « Etpourquoipas » pour un soutien à leur association ;

Considérant la demande de l'association pour une subvention exceptionnelle de la Ville d'un montant de 9 468,48 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCORDE une subvention exceptionnelle de 3 600 € à l'association Etpourquoipas en contrepartie de laquelle l'association s'engage à animer au moins 6 fois pour l'année à venir le marché mensuel de la Ville par la tenue d'un bar à thème, animation musicale ou autre animation ;

ACCORDE une avance remboursable d'un montant de 3 600 € à l'association Etpourquoipas donnant lieu à signature d'une convention telle que jointe en annexe à la présente ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la bonne exécution des présentes.

- INFORMATIONS -

Décisions du Maire par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

- ✓ Remboursement enlèvement d'encombrants sur voie publique
- ✓ Etudes et maîtrise d'œuvre - Aménagement urbain rue du 11 Novembre
- ✓ Maîtrise d'œuvre - création et aménagement d'une voie publique - Rue du Chat Botté
- ✓ Installation Microsoft 365 - Itechbocage - Avenant 2
- ✓ Bail location garage - avenue du 25 août - [REDACTED]
- ✓ Contrat location studio 101 – RDB
- ✓ Convention MAD Locaux ADMR
- ✓ Renouvellement contrats bl connect-i parafeur-legi

Déclarations d'Intention d'Aliéner

N°	BIEN EN VENTE	SITUATION DU BIEN
22-2023	Maison d'habitation	Allée du Chataignier
23-2023	Maison d'habitation	rue de la Gourre d'Or
24-2023	Maison d'habitation	Avenue du Gal de Gaulle
25-2023	Maison d'habitation	Rue de Lattre de Tassigny

Informations :

- Prochain conseil le 25.09.2023 ;
- Inauguration de la tyrolienne sur le Domaine de la Roche prévue samedi 8 juillet à 11h ;
- 13.07.2023 : fête populaire et feu d'artifice ;
- Lecture d'un message à l'appel de l'AMF ce lundi à 12h00 à la suite des émeutes ;

Le secrétaire de séance,



Jacky AUBINEAU

Le Maire,



Johnny BROSSEAU